



VILLE DE  
NERSAC

# **PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2024**



Nersac, le 16 décembre 2024

Barbara COUTURIER  
Maire de Nersac

à

Mesdames, Messieurs les Adjoints  
Mmes les Conseillères Municipales  
déléguées  
Mmes les Conseillères Municipales  
Messieurs les Conseillers Municipaux

Objet : Convocation conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Vendredi 20 décembre 2024  
à 19 heures 00**

**Mairie – Salle du Cèdre**

**ORDRE DU JOUR :**

- Annexe jointe
- Pouvoir

Ce conseil est ouvert au public.

Comptant sur votre présence et avec mes remerciements ;

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Barbara COUTURIER  
Maire de Nersac**

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024

- Approbation du compte-rendu du 19 novembre 2024

### Délibérations : Ressources humaines

**Délibération n°2024-07-62** : *Rapporteur : Madame le Maire*

Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

**Délibération n°2024-07-63** : *Rapporteur : Madame le Maire*

Autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

### Délibération : Finances

**Délibération n°2024-07-64** : *Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier*

Décision modificative 01 – Régie de transport

**Délibération n°2024-07-65** : *Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier*

Admission en créance éteinte

**Délibération n°2024-07-66** : *Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier*

Reprise de provision

**Délibération n°2024-07-67** : *Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier*

Dotation aux amortissements

**Délibération n°2024-07-68** : *Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier*

Décision modificative 01 – budget communal

### Délibérations : Divers

**Délibération n°2024-07-69** : *Rapporteur Madame le Maire*

Solidarité avec la population de Mayotte

### Membres présents :

Barbara COUTURIER, **Maire**,  
ALQUIER Séverine, BOUSIQUE Fabrice, CANDIAL Sandra, MONNEREAU Alain,  
**Adjoint**,

BERNARDEAU Carole, BLONDIAUX Tancrède, BUILLES Claude, GOMEZ Sylvie, JUTAN Sandrine, LAPEYRONNIE Isabelle, MOREAU Stéphanie, MONTEIL Marie-Claude, **Conseillers municipaux**.

### Membres absents et/ou excusés :

- FERNANDES Mario (A)
- LALANDE André (A)
- RIVIERE Madeleine (A)
- MONGRENIER Jonathan (E)

### Membres ayant donné pouvoir :

- Pascal BARBIER pouvoir à Alain MONNEREAU

### Accueil de Madame le Maire :

Chers collègues, Monsieur le Directeur des Services, chers administré(e)s, je vous souhaite la bienvenue à ce dernier conseil municipal de l'année 2024, en tout on aura fait 7 conseils en 2024.

Le correspondant Charente Libre nous a informé qu'il allait prendre ses fonctions, nous aurons donc le plaisir de le recevoir lors du prochain conseil.

Je déclare ouverte la séance de ce conseil municipal du 20 décembre 2024.

Je propose de nommer en secrétaire de séance : **Tancrède BLONDIAUX**

Pour commencer ce dernier Conseil Municipal j'aimerais donner quelques nouvelles du restaurant scolaire et de sa cuisine. Les travaux ont débuté, et chaque lundi à 14 heures se tient à la réunion de chantier avec les entreprises. Un retard a été annoncé car nous avons été confrontés à des traces d'amiante dans de l'ancienne colle à carrelage. L'entreprise en charge du désamiantage devrait intervenir prochainement. Cela étant, le gros œuvre a pu commencer à travailler, et la façade a été démolie et est en cours de reconstruction. Le curseur de fin de travaux est fixé au 15/04. Je dis curseur, car ce dernier peut également bouger en sens inverses suivant l'avancée des travaux. Nous avons la chance d'avoir des entreprises qui se connaissent et se coordonnent bien.

Sur le Pédibus, ce dernier se déroule parfaitement bien, avec une météo clémente.

Sur vos bureaux, vous trouverez une délibération dite « sur table », visant à apporter un soutien financier à Mayotte et à ses habitants suite à la tragédie qu'ils ont vécue. Je pense très fort à eux, ainsi qu'aux conseils municipaux qui se retroussent les manches pour, par exemple, rétablir l'approvisionnement en eau potable et faire en sorte qu'elle puisse de nouveau couler dans les robinets.

**Je vous propose de nous lever pour faire une minute de silence.**

La distribution des colis aux aînés est presque terminée, je regrette que l'opposition constructive n'ait pas pu consacrer le temps nécessaire à cette initiative. Bien que cette distribution prenne beaucoup de notre temps libre, c'est un moment très attendu par les aînés, qui apprécient notre rencontre et l'occasion de nous accueillir chez eux. C'est un moment de l'année que j'affectionne particulièrement où l'on peut prendre le temps d'échanger hors de la Mairie.

Madame le Maire informe que le Procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2024 est à la relecture et qu'il sera soumis à l'approbation lors du prochain conseil municipal.

**Madame le Maire propose maintenant de passer au déroulé de l'ordre du jour.**

En l'absence de Monsieur Pascal BARBIER ayant donné pouvoir, Madame le Maire informe qu'elle traitera les délibérations concernant les finances.

**Délibération n°2024-07-62 : Rapporteur : Madame le Maire**  
**Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un**  
**accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire propose au conseil municipal la création de poste pour différents services de la ville pour accroissement temporaire d'activité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

- Un emploi occasionnel d'adjoint d'animation à temps complet au sein du service club ados, périscolaire et ou extrascolaire ;
- Deux emplois occasionnels d'adjoint technique à temps complet. Intervention au restaurant scolaire, écoles maternelle et primaire, accueil de loisirs, périscolaire, club ados, petite enfance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer :

- La création des emplois non permanent d'agents technique et d'animation de catégorie C à temps complet, à compter du 01<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.
- Ces emplois seront rémunérés au taux de l'indice minimal en vigueur et engagés en cas de nécessité de service.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :**

- D'accepter la proposition de création des emplois non permanent d'agents technique et d'animation de catégorie C à temps complet à compter du 01<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2025.
- La rémunération sera fixée au taux de l'indice minimal en vigueur s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents obligatoires pour la bonne fin de ce dossier.

## **OBSERVATIONS :**

Néant

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

### **Délibération n°2024-07-63 : Rapporteur : Madame le Maire**

#### **Autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (*le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an*). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de conducteur de bus et d'agent polyvalent entretien des bâtiments à temps complet, pour une durée déterminée d'un an.
- La dépense correspondante est prévue au budget s'agissant du remplacement d'un agent.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions aux conducteurs de bus, agent d'entretien à temps complet pour une durée déterminée d'un an.
- La dépense correspondante est prévue au budget s'agissant du remplacement d'un agent.

## **OBSERVATIONS :**

Un conseiller demande si la conductrice du bus ne travaille plus pour la commune ? Il est répondu si, mais il faut une délibération pour renouveler le contrat.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

**Délibération n°2024-07-64 : Rapporteur : Madame le Maire**  
**Décision modificative 01 – Régie de transport**

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une régularisation de non-paiement sur solde de facture d'une famille pour un montant de 0.30€.

Le titre a été émis en 2022. Afin d'éviter d'établir un dossier de non-valeur, il convient de procéder à une réduction du titre en question (n°87/2022) en procédant au mandatement à l'article 673 (réduction de titre sur exercice antérieur), pour 0.30 €.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

- |                |                                     |          |
|----------------|-------------------------------------|----------|
| - Article 6541 | créance admise en non-valeur        | - 1.00 € |
| - Article 673  | titre annulé sur exercice antérieur | + 1.00 € |

Madame le Maire, demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- ⇒ De valider la décision modificative telle que présentée ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les opérations comptables ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents nécessaires pour la régularisation des écritures.

**OBSERVATIONS :**

Néant

Pour : 14  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Délibération n°2024-07-65 : Rapporteur : Madame le Maire**  
**Admission en créance éteinte**

Madame le Maire précise que chaque année, les services du Trésor Public demandent aux collectivités de procéder à la liquidation des non-valeurs sur l'ensemble des budgets.

Ces non-valeurs proviennent des titres émis par les services de la mairie pour le paiement des factures des familles pour le restaurant scolaire, accueil de loisirs, petite enfance, transport scolaire, qui n'ont pas été acquittées par les administrés, et dont toutes les poursuites engagées par le Trésor Public n'ont pas donné de résultat en termes de recouvrement.

Il convient donc de procéder à la liquidation de la somme suivante, pour effacement total de la dette, conformément à la décision de la commission de surendettement :

**BUDGET COMMUNAL :**

Restaurant scolaire, accueil de loisirs, petite enfance pour 174.90 Euros.

Madame le Maire propose de régulariser ces écritures à l'article 6542 (admission en non-valeur-créances éteintes) pour la somme de 174.90 Euros.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'admettre en créance éteinte la somme de 174.90 Euros.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :**

- D'accepter les liquidations des non-valeurs telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à mandater les écritures pour liquidation ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer les documents correspondants.

**OBSERVATIONS :**

Madame le Maire précise qu'il s'agit de factures de restaurant scolaire, et accueil de loisirs non payées. Compte tenu que la commission de surendettement a décidé d'effacer les dettes, il convient de les inscrire en créances éteintes.

Carole BERNARDEAU demande si on a l'obligation de le faire ?

Monsieur Frédéric MILLAC – DGS – précise que oui dans la mesure où c'est une décision de la commission de surendettement, et que les tout les recours de recouvrement n'ont pas abouti.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

**Délibération n°2024-07-66 : Rapporteur : Madame le Maire**  
**Reprise de provision**

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'une provision d'un montant de 15.00 euros a été prévue au budget Régie de Transport 2024 à l'article 7817.

Au vu des derniers états comptables sur ce budget, cette provision n'a plus lieu d'être inscrite, et il convient d'en faire la reprise en émettant un titre à l'article 7817 pour un montant de 15.00 euros.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette reprise de provision et d'autoriser Madame le Maire à émettre un titre pour la somme de 15.00 euros.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- ⇒ De valider la décision modificative telle que présentée ;

- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les opérations comptables ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents nécessaires pour la régularisation des écritures.

**OBSERVATIONS :**

Néant

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

**Délibération n°2024-07-67 : Rapporteur : Madame le Maire**  
**Dotation aux amortissements**

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prévoir une écriture de dotation aux amortissements suite à l'achat d'un nébuliseur (appareil pour désinfecter l'air à l'intérieur du bus) lors de la période du COVID.

- 6811 Amortissement 42.55 euros
- 28188 Autres biens à amortir 42.55 euros

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette écriture en matière d'amortissement et de l'autoriser à émettre un titre et un mandat pour la somme de 42.55 euros.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- ⇒ De valider la décision modificative telle que présentée ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les opérations comptables ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents nécessaires pour la régularisation des écritures.

**OBSERVATIONS :**

Monsieur Frédéric MILLAC – DGS – rappelle que c'est un appareil qui avait été acheté lors de la période COVID et qui n'avait pas fait l'objet d'amortissement jusqu'à présent.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

**Délibération n°2024-07-68 : Rapporteur : Madame le Maire**  
**Décision modificative 01 – budget communal**

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une régularisation d'un montant de 2 euros afin de régulariser le montant des intérêts sur l'emprunt contracté pour les travaux grandRue.

Dans le cadre du prélèvement effectué par la banque au titre du débit d'office, il a été prélevé la somme de 3431.47 euros au lieu de 3433.47 euros. Il convient donc de régulariser cette opération par décision modificative.

- 6583 Intérêts moratoires - 2.00 euros
- 66111 Intérêts d'emprunts + 2.00 euros

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative.

Autoriser Madame le Maire à émettre les écritures comptables correspondantes.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- ⇒ De valider la décision modificative telle que présentée ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les opérations comptables ;
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents nécessaires pour la régularisation des écritures.

**OBSERVATIONS :**

Néant

Pour : 14  
Abstention : 0  
Contre : 0

Madame le Maire rappelle qu'en début de séance elle a informé les membres du conseil municipal qu'une délibération dite sur table était proposée afin de venir en aide à la population du département de Mayotte.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour prendre en compte cette délibération :

Pour : 14  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Délibération n°2024-07-69 : Rapporteur Madame le Maire**  
**Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Nersac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Nersac contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante

- Faire un don d'un montant de 1000.00 €
- à la Protection civile, La Croix rouge (ou autre destinataire)

Indiquer l'adresse du siège social

Le don sera donné en faveur de la Protection Civile.

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- D'autoriser Madame le Maire à verser un don de 1000.00 euros au profit des sinistrés du département de Mayotte. Ce don sera versé via la protection Civile.

**OBSERVATIONS :**

Néant

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

## QUESTIONS POSÉES PAR L'OPPOSITION CONSTRUCTIVE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'opposition constructive a présenté une question. Malgré l'absence des élus de l'opposition, et comme à l'accoutumé, Madame le Maire souhaite qu'une réponse soit donnée et actée au procès-verbal :

« Bonjour une locataire d'un appartement appartenant à la mairie aimerait que les travaux de son appartement aient une date de fin de travaux. Les travaux ont débuté début juin et sont à l'arrêt actuellement ».

Pouvez-vous faire en sorte que cette personne vive dans un appartement sain, pour son bien-être et dans l'intérêt des biens communaux.

Cordialement.

Opposition Constructive Nersac.

Avant que Monsieur Alain MONNEREAU, Adjoint en charge des travaux réponde, Madame le Maire rappelle que si les élus de l'Opposition constructive assistaient aux réunions finances et travaux, et aux conseils municipaux ils auraient des réponses. De plus, ils peuvent parfaitement se rendre en Mairie où ils trouveraient des éléments de réponses à leur question.

Monsieur Alain MONNEREAU rappelle que l'appartement communal situé rue de l'union et occupé par Madame TUILIERE et son ami à nécessité des travaux de couverture par suite d'infiltrations. Nous avons pris la décision de refaire l'intégralité de la toiture (pour rappel points abordés en commission travaux), bois, écran sous toiture, tuiles, dalles et descentes d'eaux pluviales. Notre locataire devait faire une déclaration de sinistre auprès de son assurance, pour la prise en charge de la réfection des plafonds. Notre locataire a été reçue par Monsieur Frédéric MILLAC, notre Directeur des Services, et après plusieurs échanges, au vu de l'ancienneté du bien, le plafond sera refait par les soins de la collectivité (attente du devis de l'entreprise).

Pour information, Monsieur Alain MONNEREAU rappelle qu'en 2021 l'isolation extérieur du bâtiment a été effectuée, changement de fenêtre et du sol de l'appartement. En 2022, changement des radiateurs par nos agents par des panneaux basse consommation.

En 2024, changement de la toiture pour un montant de 33 689.77 euros TTC, complément de travaux signés par devis reçu le 25-11-2024 et retourné accepter le 29-11-2024 pour finir les travaux (laminer zinc). Devis en attente de la société System'Bois pour interventions sur un des deux vélux neufs qui ont été changé, nos agents n'ayant pas le matériel pour accéder à un des deux vélux dans l'escalier.

Un courrier a été envoyé à notre locataire le 29 novembre 2024, pour l'informer. Compte tenu de tout ce qui précède, Monsieur Alain MONNEREAU pense que le logement occupé par la locataire est loin de ne pas être sain. L'Opposition constructive devrait vérifier ses informations avant de poser ses questions.

Monsieur Alain MONNEREAU espère avoir répondu avec le plus de précisions possibles à vos interrogations.

## INFORMATIONS

Avant de clore ce dernier conseil municipal de l'année, Madame le Maire rappelle :

- **Journée de deuil national – soutien à Mayotte /**  
Les habitants, les élus et les agents municipaux sont invités à se rassembler sur le perron de la Mairie à 12 h 00, pour observer une minute de silence en mémoire des sinistrés. De plus les drapeaux de la mairie seront mis en berne, symbole de ce soutien.
- **Vœux du Maire** le lundi 13 janvier 2025 à 19 h 00.
- **Repas des Aînés** le dimanche 19 janvier 2025 salle bleue.

Je déclare clos ce Conseil Municipal. Je vous souhaite à toutes et à tous de merveilleuses fêtes de fin d'année et de profiter de ces moments précieux.

**FIN DE CONSEIL :** Conseil levé à 19 H 28.

|                                                                                                           |                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'ordre du jour étant épuisé, la séance<br>est levée à 19 h 28 Secrétaire de<br>séance                    | Le Maire                                                                                                  |
| <br>Tancrede BLONDIAUX | <br>Barbara COUTURIER |

